

ARRÊTÉ Délégations de fonction et de signature à Mme Hélène HULIN

Le Maire de la Commune de Jumièges,

Vu les articles L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature à un agent municipal,

Vu le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjointes en date du 22 mars 2026,

Considérant que Mme Catherine LE BRAS exerce les fonctions de secrétaire,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de procéder à une délégation de signature du Maire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjointes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de signature à Mme Hélène HULIN (Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe), fonctionnaire titulaire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjointes pour :

- Les attestations de domicile et les certificats de vie ;
- La délivrance de copies du registre des délibérations, décisions du Maire et arrêtés municipaux ;
- La délivrance de copies et extraits d'actes d'état civil ;
- La certification conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- La légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 (l'administré doit être connu de l'agent, ou accompagné de deux témoins connus) ;

Article 2 : Selon les dispositions de l'article R 2122-10 précité, il est donné délégation à Mme Hélène HULIN (Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe), fonctionnaire titulaire, à l'effet d'exercer :

- L'enregistrement des Pactes Civils de Solidarité

Article 3 : Les présentes délégations étant consenties par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance, les délégataires rendront compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine Maritime. Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

À JUMIÈGES, le 28 mai 2026

Le Maire

Julien DELAFLANDRE